

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 31 Mars 2025**

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Madame MORICE Marie-Christine, Maire.

**Présents :** Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : BARBOT Aurélie, CADET Marie-Ghislaine, GAUTHIER Danièle, JULLIOT Frédérique, POTIER Béatrice, RICOU Élodie, SOUVESTRE Mélanie, MM : BIGNON Alain, CATELINE Lionel, DAVENEL Stéphane, FESSELIER Laurent, LAMBERT Julien, LEMESLE Jérôme, PERRIER Rémi, ROUSSELET Guy, SCHWAB Gilles

**Excusés ayant donné procuration :** Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GAILLARD Pauline à Mme JULLIOT Frédérique, KERROTRET Gwennola à M. FESSELIER Laurent, ROBIN Catherine à M. DAVENEL Stéphane, ROGERG Élise à Mme RICOU Élodie, SAVATTE Stéphanie à Mme POTIER Béatrice, M. GRANGER Dominique à M. LEMESLE Jérôme

**Secrétaire de séance :** M. SCHWAB Gilles

**SOMMAIRE**

- 1) Finances : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget Commune
- 2) Finances : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget ZAC de la Plesse
- 3) Finances : Affectation du résultat 2024 du budget Commune
- 4) Finances : Vote des taux d'imposition 2025
- 5) Finances : Vote du budget primitif 2025 Commune
- 6) Finances : Vote du budget primitif 2025 ZAC de la Plesse
- 7) Finances : Fixation du taux de la taxe d'aménagement et institution d'exonérations
- 8) ZAC de la Plesse Tranche 4 - Vente de lots
- 9) Vie communale : Convention type de lutte contre les déchets diffus avec CITEO
- 10) Vie communale : Candidature au label " Ville active et sportive "
- 11) Urbanisme : Zones d'accélération des EnR - Bilan de la concertation et arrêt du projet
- 12) Urbanisme : Convention d'adhésion au service commun des ADS - Avenant n°2
- 13) RH : Renouvellement d'un contrat aidé en parcours emploi compétences

La séance débute à 20:00.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 19 février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **1) Finances : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget Commune**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
**Vu** la délibération n°2021-33 du 28/06/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;  
**Vu** l'avis de la Commission Finances du 05/03/2025 ;  
**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2024 pour le budget de la Commune d'Étrelles ;  
**Vu** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune d'Étrelles ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Commune,  
(Mme MORICE a quitté la salle - 22 votants – 22 pour, 0 contre, 0 blanc)
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstention : 0)

### **2) Finances : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget ZAC de la Plesse**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
**Vu** la délibération n°2021-33 du 28/06/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;  
**Vu** l'avis de la Commission Finances du 05/03/2025 ;  
**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2024 pour le budget de la ZAC de la Plesse ;  
**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget de la ZAC de la Plesse ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan synthétique et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget ZAC de la Plesse,  
(Mme MORICE a quitté la salle - 22 votants – 22 pour, 0 contre, 0 blanc)
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 22 (contre : 0 abstention : 0)

---

|       |         |
|-------|---------|
| Réf : | 2025-23 |
|-------|---------|

### **3) Finances : Affectation du résultat 2024 du budget Commune**

L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte financier unique par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.57, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte financier unique 2024 du budget principal, qui a été présentée au cours de la séance du Conseil Municipal en date du 31 mars 2025, fait apparaître les résultats suivants à la clôture de l'exercice 2024 :

#### **– En section de fonctionnement du budget principal :**

- Le total des recettes de l'année s'élève à : **+ 2 582 972.86 €**
- Le total des dépenses de l'année s'élève à : **+ 1 634 436.95 €**

Le résultat de clôture, en fonctionnement, s'élève donc à **+ 948 535.91 €**

#### **– En section d'investissement du budget principal :**

Le total des recettes de l'exercice atteint : **+ 1 960 551.15 € (A)**

Le total des dépenses de l'exercice atteint : **+ 1 977 596.97 € (B)**

Soit un solde négatif d'exécution de la section d'investissement du budget principal de :  
**(A-B) : - 17 045.82 €**

Duquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2024 **(C) : - 252 711,57 €**

**Le financement de l'investissement 2024 est négatif et ressort donc à :**  
**(A - B + C) : - 269 757.39 €**

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2024, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour **+ 948 535.91 €**
- Un déficit de financement de l'investissement pour **- 269 757.39 €**

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

- D'affecter l'excédent de fonctionnement du budget principal conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

| RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2024<br>AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL |                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Résultat d'investissement 2024</b>                                                             |                       |
| Solde d'exécution d'investissement 2024 du <b>budget principal</b> sur compte 001 (A-B)           | - 17 045.82 €         |
| Solde des restes à réaliser investissement 2024 du <b>budget principal</b> (C)                    | - 252 711.57 €        |
| <b>Excédent de financement de l'investissement 2024 (A-B+C)</b>                                   | - 269 757.39 €        |
| <b>Résultat de fonctionnement 2024</b>                                                            |                       |
| Résultat de fonctionnement 2024 du <b>budget principal</b>                                        | + 948 535.91 €        |
| <b>Résultat à affecter</b>                                                                        | <b>+ 948 535.91 €</b> |
| <b>Affectation sur le budget principal</b>                                                        |                       |
| En réserve sur le compte 1068 (investissement)                                                    | <b>+ 948 535.91 €</b> |
| Report en section d'investissement sur le compte 001 ( <i>hors RAR</i> )                          | - 17 045.82 €         |

Résultat du vote à l'unanimité pour : 23 (contre : 0 abstention : 0)

|       |         |
|-------|---------|
| Réf : | 2025-24 |
|-------|---------|

#### **4) Finances : Vote des taux d'imposition 2025**

**Vu** l'avis de la Commission Finances du 05/03/2025 ;

Comme chaque année, la Commune doit délibérer pour fixer les taux d'imposition communaux sur les impôts dits « ménages », à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB).

La taxe d'habitation (TH) étant définitivement supprimée sur les résidences principales en 2023, la Commune doit tout même délibérer un taux de TH pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En application de l'article 1639 A du Code général des Impôts, les décisions du Conseil Municipal concernant les taux des impôts locaux doivent être notifiés aux services fiscaux.

Les taux actuels sont les suivants :

- TFPB = 36.24%
- TFPNB = 38.56%
- TH = 16.47 %

***Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :***

- De ne pas augmenter les taux en 2025,
- De conserver les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.24 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38.56 %
- Taxe d'habitation (TH) : 16.47 %

- De charger Mme Le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 23 (contre : 0 abstention : 0)

---

|       |         |
|-------|---------|
| Réf : | 2025-25 |
|-------|---------|

#### **5) Finances : Vote du budget primitif 2025 Commune**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- De voter le budget par chapitre, conformément à la nomenclature M57,
- D'adopter l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2025 de la Commune qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :
  - **2 335 588 € en fonctionnement**
- D'adopter l'ensemble des chapitres de la section d'investissement du Budget Primitif 2025 de la Commune qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :
  - **3 194 695.82 € en investissement**

Résultat du vote à la majorité pour : 20 (contre : 1 PERRIER Rémi ; abstentions : 2 JULLIOT Frédérique et GAILLARD Pauline)

---

|       |         |
|-------|---------|
| Réf : | 2025-26 |
|-------|---------|

#### **6) Finances : Vote du budget primitif 2025 ZAC de la Plesse**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- D'adopter l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2025 de la ZAC de la Plesse qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :
  - **2 994 279.33 € pour la section de fonctionnement**
- D'adopter l'ensemble des chapitres de la section d'investissement du Budget Primitif 2025 de la ZAC de la Plesse qui se trouve en suréquilibre aux sommes suivantes :
  - **1 641 004.46 € en dépenses d'investissement**
  - **2 244 269.33 € en recettes d'investissement**

Résultat du vote à l'unanimité pour : 23 (contre : 0 abstention : 0)

|       |         |
|-------|---------|
| Réf : | 2025-27 |
|-------|---------|

## **7) Finances : Fixation du taux de la taxe d'aménagement et institution d'exonérations**

Madame le Maire expose,

**Vu** l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

**Vu** l'article 1379 I-16° du code général des impôts, disposant que « *sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence* » ;

**Vu** les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts, relatifs notamment à la fixation du taux de la taxe d'aménagement et à ses exonérations facultatives ;

**Vu** les articles 1639 A et suivants du code général des impôts, relatifs notamment aux dates de vote des taux, exonérations et modalités de reversement de la taxe d'aménagement ;

**Vu** l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

**Vu** le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

**Vu** le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

**Vu** la délibération du Conseil d'agglomération du 30 juin 2022 fixant les grandes orientations du pacte financier et fiscal liant Vitré Communauté et ses communes membres,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant modification du taux de la taxe d'aménagement,

**Considérant** que la charge des équipements publics relevant de la compétence « développement économique » de Vitré Communauté est représentée sur le territoire des communes concernées par l'aménagement et la requalification des zones d'activités,

**Considérant** l'orientation n°2 dudit pacte financier visant à « *consolider la fiscalité des entreprises vers Vitré communauté, statutairement compétente en matière de développement économique, notamment en établissant une nouvelle répartition de la taxe d'aménagement entre Vitré Communauté et ses communes membres sur les zones d'activités communautaires et municipales, sur la base d'un reversement de 100 % du produit perçu et après convergence du taux à 5 % (au besoin sectorisé) et des exonérations éventuellement applicables* »,

**Considérant** qu'il convient en conséquence de porter le taux de la taxe d'aménagement applicable aux **zones d'activités communautaires** à 5%,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2 % pour les particuliers ;
- D'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur les zones d'activités communales, à compter du 1er janvier 2026, soit les zones d'activités suivantes :
  - **Zone de Piquet Sud-ouest,**
  - **Zone de la Vigne,**
  - **Zone de la Planchaine,**
  - **Zone de la Loge.**

- De maintenir le taux sectorisé de 10% sur le périmètre de la ZA de l'Écu conformément à la délibération n°2018-67 en date du 24/09/2018 sur les parcelles suivantes telles qu'identifiées en annexe par référence aux documents cadastraux,
- De fixer un taux sectorisé de taxe d'aménagement à **5 %**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sur les **zones d'activités économiques communautaires** suivantes :

- **Zone de Piquet Sud Cap Bretagne,**
- **Zone de Piquet Nord-Est,**
- **Zone de Piquet Nord-Ouest,**
- **Zone d'extension du Haut Montigné**

telles qu'identifiées en annexe par référence aux documents cadastraux.

- De maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les exonérations ouvertes par l'article 1635 quater A précité comme précisé en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention définissant les modalités pratiques de reversement avec Vitré Communauté et reprenant les éléments de cette délibération ;
- De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 23 (contre : 0 abstention : 0)

Réf : 2025-28

#### **8) ZAC de la Plesse Tranche 4 - Vente de lots**

La Mairie a reçu des promesses d'achat pour des lots de la tranche n°4 de la ZAC de la Plesse.

Vu l'avis des Domaines n°2022-35109-49794 en date du 07/07/2022,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

– De vendre le lot ci-après sous les conditions suivantes :

| N° de lot | N° parcelle Cadastre | Nom(s) acquéreur(s)                        | Adresse                                           | Superficie         | Prix de vente |
|-----------|----------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------|---------------|
| 4-6       | ZO n°300             | M. JEULAND Denis                           | 103 Boulevard des Rochers<br>35500 Vitré          | 564 m <sup>2</sup> | 67 680 €      |
| 4-36      | ZO n°330             | M. BIGNON Alexandre<br>Et Mme LOUIN Claire | 15 Rue Louis Pasteur<br>35370 Argentré-du-Plessis | 409 m <sup>2</sup> | 49 080 €      |

- De charger Maître ODY-AUDRAIN, notaire de la Commune, de rédiger l'acte notarié.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 23 (contre : 0 abstention : 0)

### **9) Vie communale : Convention type de lutte contre les déchets diffus avec CITEO**

Vu la délibération 2023-78 du 18 décembre 2023 approuvant la convention avec CITEO,

Dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus, la commune avait signé avec Citéo une convention de soutien aux communes et groupements communaux.

Par l'arrêté du 23 décembre 2024, les agréments, de Citeo et de sa filiale Adelphe, ont été reconduits pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029. **Une des conditions au ré-agrément par les pouvoirs publics a été d'élaborer une nouvelle convention-type**, sous l'égide de l'organisme coordinateur pour la filière des emballages ménagers (OCAPEM). Cette nouvelle convention-type intègre les enseignements du bilan mené auprès des collectivités signataires depuis 2023. Son application s'impose : elle doit se substituer à la précédente version de la convention signée par Citeo avec la collectivité.

Les principales évolutions de cette convention sont :

- **Une prolongation de la durée de la convention type jusqu'au 31/12/2027** (reconduction tacite jusqu'au 31/12/2029),
- **Une simplification des niveaux d'engagements avec un seuil unique** (25 000 habitants),
- L'enjeu de favoriser les synergies territoriales et l'efficacité des financements : Les conventions signées depuis 2023 ont montré que les communes rurales de petite taille, sont moins dotées en ressources administratives et moins directement exposées à l'abandon d'emballages ménagers. Aussi, la mutualisation des ressources est à privilégier. La convention stipule que pour rester effectives après le 31 décembre 2025, les conventions doivent désormais respecter un seuil minimum de 1 500 habitants, à l'exception des communes « touristiques » au sens du barème de notre cahier des charges d'agrément. De plus, dans le cas de l'intégration de nouvelles communes au périmètre d'une convention, le soutien sera calculé sur l'année entière et non au semestre comme actuellement.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

- D'approuver la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 23 (contre : 0 abstention : 0)

### **10) Vie communale : Candidature au label " Ville active et sportive "**

**Considérant** que la politique sportive conduite par la Ville est dynamique et qu'à ce titre elle peut bénéficier d'une reconnaissance nationale par l'obtention du label lancé par le Conseil national des Villes actives et sportives, et obtenir un bon classement au regard des actions entreprises, de l'offre d'activités diversifiées, et des investissements engagés dans ses installations sportives,

Le label « Ville Active & Sportive » a pour objet de récompenser les initiatives, les actions, les politiques publiques sportives et de valoriser la promotion des activités physiques, ludiques et sportives accessibles au plus grand nombre sous toutes leurs formes, sur un territoire.

La participation au label est entièrement **gratuite**. Le label a une **validité de 3 ans, à compter de la cérémonie nationale de remise du label**.

Le Comité de Labellisation attribue le label « Ville Active & Sportive » sur une échelle à 4 niveaux, représentés par des lauriers :

- 1<sup>er</sup> Niveau (1 Laurier) : La ville propose une politique sportive innovante et une offre d'activités physiques et sportives diversifiée,
- 2<sup>ème</sup> niveau (2 Lauriers) : La ville dispose des critères du 1<sup>er</sup> niveau, en plus de gérer et utiliser un parc d'équipements sportifs, sites et espaces de nature, en adéquation avec l'offre de pratique sportive proposée,
- 3<sup>ème</sup> niveau (3 Lauriers) : La ville dispose des critères du 2<sup>ème</sup> niveau, en plus de proposer une offre émergente et innovante de pratiques sportives, d'actions de citoyenneté, tout en tenant compte des spécificités du territoire,
- 4<sup>ème</sup> niveau (4 Lauriers) : La ville dispose des critères du 3<sup>ème</sup> niveau, en plus d'une politique sportive s'inscrivant dans la politique globale de la commune (nature, santé, mobilité, tourisme, etc.), pour le développement et la promotion des activités physiques et sportives.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

- De valider la candidature de la commune au label « Ville active et sportive »,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote à la majorité pour : 22 (contre : 1 PERRIER Rémi ; abstention : 0)

---

**Réf :**

**2025-31**

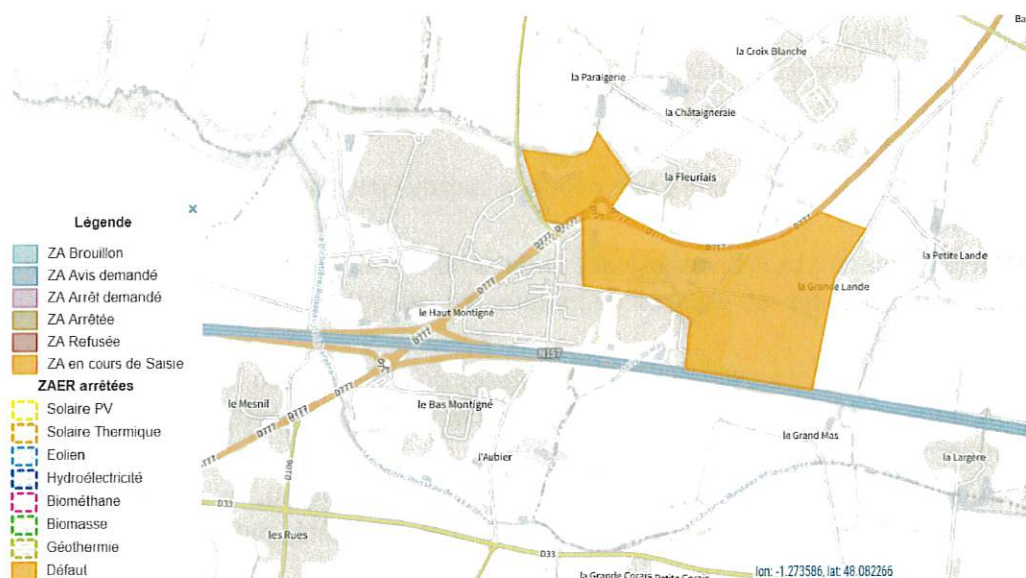
### **11) Urbanisme : Zones d'accélération des EnR - Bilan de la concertation et arrêt du projet**

**Vu** la délibération 2025-12 du 27 janvier 2025,

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE<sub>NR</sub>), après concertation du public selon des modalités librement déterminées.

Cette loi donne donc la possibilité aux Communes de définir les zones où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, biogaz, géothermie etc.).

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal a proposé le 27 janvier 2025, de définir comme zone d'accélération : la zone de développement photovoltaïque (en toiture, au sol, en ombrières) située sur la zone du Haut Montigné.



Cette proposition a fait l'objet d'une concertation du public par les moyens suivants :

- Affichage en mairie du 3 février au 14 février,
- Publication sur le site internet le 3 février,
- Un registre des observations mis à disposition en mairie du 3 février au 14 février.

**Bilan de la concertation : 0 avis reçus par mail et 0 consultation en mairie.**

**Vu** l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 et l'article L141-5-3 du Code de l'énergie,

**Vu** la carte identifiant la zone d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire,

**Vu** le bilan de la concertation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De valider les modalités de concertation telles qu'elles ont été mises en œuvre,
- D'approuver la zone d'accélération des énergies renouvelables telle que cartographiée dans la présente délibération,
- D'autoriser Madame Le Maire à accomplir les formalités administratives liées à la mise en œuvre de ce dispositif.
- De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat et de Vitré Communauté.

Résultat du vote à la majorité pour : 22 (contre : 0 ; abstention : 1)

Réf : 2025-32

## **12) Urbanisme : Convention d'adhésion au service commun des ADS - Avenant n°2**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 422-1 à L 422-8 et R 423-15 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L. 581-3-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération

de « Vitré communauté » ;

**Vu** la délibération n°387 du Conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2014 approuvant le projet de création d'un service commun d'instruction des A.D.S.,

**Vu** la délibération n°93 du Conseil d'agglomération du 4 mai 2015 relative à la mise en œuvre du service commun des ADS (Application du droit des sols) ;

**Vu** la délibération n°2021\_309 du Conseil d'agglomération en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ;

**Vu** la délibération n°2023\_197 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 relative à Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;

**Vu** la délibération n°2022-02 du 31 janvier 2022 d'adhésion à la nouvelle convention au service commun ADS ;

**Vu** la délibération n°2023-62 du 13 novembre 2023 relative à Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;

**Considérant** que depuis le 1er janvier 2024, les pouvoirs de police de la publicité ont été transférés aux municipalités et que les maires sont donc devenus compétents pour délivrer, au nom de leurs communes, les demandes de déclarations et d'autorisations préalables d'installation de dispositifs supportant une publicité ou une enseigne ou une pré-enseigne ;

**Considérant** qu'afin de ne pas exposer les communes à la situation consistant à instruire par leurs seuls moyens ces demandes, Vitré Communauté, après consultation de ses communes membres, a pris l'initiative de leur proposer l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations préalables sur le même modèle que celui des ADS (Autorisations du droit des sols) ;

**Considérant** que la période d'expérimentation couvrant l'ensemble de l'exercice 2024 a confirmé la pertinence d'un tel dispositif au regard tant de la volumétrie des actes traités que de leur technicité d'instruction ;

**Considérant**, par conséquent, que la convention d'adhésion au service commun Instruction des ADS doit être modifiée afin de proposer aux dites communes membres la possibilité de transférer l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations préalables pour l'installation de dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne au service commun de Vitré Communauté, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services ;

**Considérant** qu'il sera également procédé à la modification de la cotation des actes - permis d'aménager modificatifs et transferts, permis de construire modificatifs et transferts, déclarations préalables de travaux modificatifs et transferts - et à l'introduction de la cotation des dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes comme suit :

- Le permis d'aménager modificatif et le transfert seront cotés 1 EPC (équivalent permis de construire) au lieu de 2 EPC précédemment,

- le permis de construire modificatif et transfert seront cotés 0.5 EPC au lieu de 1 EPC,

- la déclaration préalable de travaux modificative et le transfert nouvellement créés seront cotés 0.35 EPC,

- le dispositif publicitaire, enseigne et pré-enseigne sera coté 0.8 EPC tel que défini dans l'article 5.2 de la convention ;

**Considérant** que le principe de tarification est à l'acte ;

**Considérant** que la nouvelle tarification prendra effet pour les dossiers déposés à compter du 1er mai 2025 ;

**Considérant** que sera présenté un bilan d'activités du service commun des ADS et d'instruction des dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne, au terme de chaque année civile, lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**Considérant** que la CLECT sera sollicitée pour émettre un avis sur le calcul du coût du service et les montants de réfaction de l'attribution de compensation des communes adhérentes au service commun ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS, ainsi que les nouvelles modalités de participations financières des communes membres au coût de fonctionnement du service, tels que définis ci-dessus ;

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à intervenir avec Vitré Communauté.

Résultat du vote à la majorité pour : 22 (contre : 0 ; abstention : 1)

---

|       |         |
|-------|---------|
| Réf : | 2025-33 |
|-------|---------|

### **13) RH : Renouvellement d'un contrat aidé en parcours emploi compétences**

**Vu** la délibération 2024-23 du 5 mai 2024 portant création d'un contrat aidé en parcours emploi compétence,

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat de l'agent prend fin le 18 avril 2025.

Madame le Maire expose le projet de renouvellement du contrat d'accompagnement à l'emploi (CUI-PEC) à compter du 19 avril 2025 au sein du service administratif, au poste d'agent polyvalent CNI/Passeport et France Services.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat, France Travail.

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec France travail et le contrat de travail à durée déterminée pour le renouvellement d'un agent en CUI-PEC, à compter du 18 avril 2025,
- De préciser que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de onze mois renouvelables, à raison de 26.50 heures/semaine.
- D'indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- D'autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 23 (contre : 0 abstention : 0)

---

### **Affaires diverses**

#### **Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :**

Etude préalable à l'aménagement et au développement du centre-bourg : notification du marché à l'entreprise COBA. Une commission urbanisme et bâtiments aura lieu le 24 avril puis le COPIL se déroulera en juin.

Marché maîtrise d'œuvre réfection de la rue du Capitaine François Guérault et de la rue du Champ Blanc : notification du marché à l'entreprise ABE

Rentrée 2025 : ouverture d'une classe à l'école Robert Doisneau

### **Tirage au sort jurés d'assises**

Le conseiller municipal présent le plus âgé choisira la page, et le conseiller municipal le plus jeune choisira la ligne.

|   | N° page | N° ligne | NOM et Prénom    | Adresse                   |
|---|---------|----------|------------------|---------------------------|
| 1 | 160     | 2        | ONG Ernestine    | 8 Rue de la Chaussonnière |
| 2 | 7       | 5        | BASLE Christiane | 40 Rue Normand d'Etrelles |
| 3 | 150     | 5        | MESSU Nathan     | 8 Rue du Champ Blanc      |
| 4 | 134     | 2        | MADELINE Karine  | 15 Rue des Cerisiers      |
| 5 | 120     | 3        | LEGUAY Joël      | 16 Rue Ile-de-France      |
| 6 | 79      | 8        | GESLIN Fabienne  | 9A La Motte Gérard        |

### **COMPLEMENT DU PROCES VERBAL**

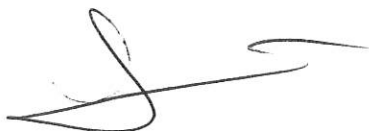
Retour sur la sortie du CME à Paris : visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat

Réunion sur le PLUi le 23 avril à 21h

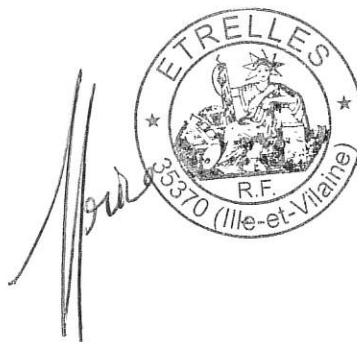
Information par Mme Le Maire au Conseil municipal : Le Père curé n'a plus de logement. Il est possible que ce point soit étudié au prochain conseil afin de délibérer sur la location du logement communal.

La séance est levée à 22h20.

**Secrétaire de séance**  
**M. SCHWAB Gilles**



**Le Maire**  
**Marie-Christine MORICE**



The stamp is circular with the text "ETRELLES" at the top and "R.F. 35370 (Ile-et-Vilaine)" at the bottom. It features a central emblem depicting a figure holding a torch and a shield, with a star above.

